

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice :23
Présents :16
Votants :19

L'an deux mil neuf
le 21 décembre à 18 h 00
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :

Chantal RANNOU qui a donné procuration à Liliane DONNARD
Nelly LE NAOUR qui a donné procuration à Charles DERVOET
Odile LE GUIRRIEC qui a donné procuration à Christine CAR

Excusés :

Damien FRANCES – Stéphane OLLIVER – Denis YAOUANC –
Iseult POTDEVIN-NICOLAS

Isabelle NOHAIC a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Zone de
Développement Eolien**

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de
surseoir à sa décision concernant le périmètre de zone de
Développement Eolien proposé sur le territoire communal, et
souhaitait obtenir un complément d'informations concernant le
reversement des impositions et taxes au profit des communes siège de
champs éoliens. Un courrier a été adressé en ce sens au Président de la
Communauté des Communes.

Le Maire donne lecture de la réponse de celui-ci et invite le Conseil
Municipal à se prononcer par un vote. Après discussion, le Conseil
Municipal :

- par 11 voix contre, 8 voix pour
- refuse le périmètre de ZDE proposé sur son territoire communal.

**OBJET : Office de
Tourisme Intercommunal**

La commune adhère à l'Office du Tourisme du Pays de Rosporden. Pour l'année 2010, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation communale au budget de 2010, le montant de cette participation sera de 4 357 €, elle prend en compte notamment le salaire du permanent, qui passera à temps complet en 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention d'objectifs et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable pour le vote d'une participation de 4 357 € à l'Office du Tourisme du Pays de Rosporden, sous réserve que le contrat de travail de l'agent à recruter soit à durée déterminée, et qu'au bout de un an le mode de calcul des participations communales soit revu, et prenne en compte le potentiel fiscal, ainsi que les capacités d'accueil touristiques des communes membres.

- autorise le Maire à signer la convention municipale d'objectifs.

**OBJET : Mise à jour
du classement des voies
communales**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales a été établi en 1963, et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/1963. Depuis cette date, il n'a été complété que partiellement, et une mise à jour complète s'avère nécessaire. Ainsi, une étude a été réalisée par les services de la mairie qui ont complété le tableau existant par les voies nouvelles des lotissements communaux ainsi que l'adjonction des chemins ruraux constituant des voies de liaison entre voies communales et, entre voies communales et voies départementales, leur conférant un caractère de voies communales.

Cette mise à jour permet d'identifier :

- 88 224 mètres de voies communales à caractère de chemin
- 7 858 mètres de voies communales à caractère de rues
- 4 627 mètres de voies communales à caractère de place publique.

Le linéaire des chemins ruraux intégré dans la voirie communale est de 15 392 mètres ce qui a pour conséquence de ramener la longueur totale des chemins ruraux de 58 155 mètres à 42 763 mètres.

OBJET : ATESAT

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du

Territoire (ATESAT), la commune en bénéficie depuis le 1er janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à **échéance le 31 décembre 2009**.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 9 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

Voirie

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

Aménagement et habitat

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b/ Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - * coût unitaire < 30 000 € HT et
 - * montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement

de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Equiperment et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :
 - a) la mission de base et
 - b) les missions complémentaires suivantes (en option) :

Assistance à l'établissement des diagnostics routiers
Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
Etudes et direction des travaux de modernisation de la voirie

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction départementale de l'Equiperment et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
3. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er janvier 2010.

OBJET : Décision modificative n° 4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

Budget d'eau

virement de crédit de 574 € de l'article 6288 – autres services extérieurs à l'article 678 – autres charges exceptionnelles.

Budget commune

Fonctionnement

Dépenses

Article 6451 : cotisations à l'URSSAF	5 000 €
Article 023 : Virement à la section d'Investissement	100 000 €
TOTAL	105 000 €

Recettes

Article 6419 : remboursement sur rémunération	5 000 €
Article 752 : revenu des immeubles	100 000 €
TOTAL	105 000 €

Investissement

Dépenses

Article 2313 : Maîtrise d'oeuvre d'économie d'Énergie	2 990,00 €
Article 23 13 : Travaux MAPA	100 000,00 €
Article 20415 : Subventions d'équipements	-27 730,00 €
Article 2315 : Constructions	27 730,00 €
Article 2315 : Récupération avance forfaitaire	2 307,69 €
Article 2313-102 : Construction CLSH	-11 937,46 €
Article 2182-104 : Matériel de transport	11 937,46 €

TOTAL 105 297,69 €

Recettes

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
Article 2031 : Frais d'études	2 990,00 €
Article 238 : Récup. Avance forfaitaire	2 307,69 €

TOTAL 105 297,69 €

OBJET : Tarifs communaux 2010

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour l'année 2010 :

	Tarifs 2009	Tarifs 2010
<u>Matériel, Main d'Oeuvre (tarifs horaires) :</u>		
Tracto-pelle	53,21	53,74
Camion - Epareuse	39,64	40,04
Heure de Main d'Oeuvre	22,89	23,12
<u>Tarifs divers :</u>		
Fourniture de terre noire (le m3)	5,72	5,78
Fourniture et transport de terre noire (le m3)	8,22	8,30
<u>Cimetières-taxes funéraires :</u>	13,94	14,08
<u>Cimetière-concession :</u>		
Concession/15 ans	135,80	137,16
Concession/30 ans	266,08	268,74
Concession/50 ans	400,29	404,29
<u>Columbarium-concession :</u>		
Concession/5 ans	91,80	93,00
Concession/10 ans	168,30	170,00
Concession/20 ans	326,40	330,00
<u>Piscine :</u>		
Visiteur et moins de 5 ans	1,15	1,15
De 5 à 18 ans	1,75	1,75
De 5 à 18 ans, carnet de 10 tickets	1,44	1,45

Adulte	2,60	2,65
Adulte, carnet de 10 tickets	2,20	2,22
Transports scolaires (état trimestriel) :		
Elliant	48,14	48,62
Rosporden	48,14	48,62
Demi-trajet	30,69	31,00
Centre aéré :		
Centre aéré journée	11,71	11,83
Supplément pour camp «été »	10,05	10,15
Centre aéré : ½ journée sans repas	5,79	5,85
Centre aéré : ½ journée avec repas	7,62	7,70
Garderie matin	1,10	1,11
Garderie soir (+ goûter)	1,34	1,35
Garderie matin et soir	1,99	2,01
Centre aéré – enfants de l'extérieur – (sauf Tourc 'h)	Majoration + 30,00 %	Majoration +30,00%

Tarifs réduits pour les familles de conditions modestes suivant le tableau ci-après :

BAREMES 2010 (revenus 2008)

	BAREME 1 : - 15%		BAREME 2 : - 30%		BAREME 3 : -50%	
	NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE	
	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE
1 ENFANT	17006	23893	11338	15872	8352	10441
2 ENFANTS	20407	27210	13676	18141	9394	11484
3 ENFANTS	23806	30612	15874	20407	10441	12527
PAR ENFANT EN +	3401	3401	2268	2268	1043	1043

	TARIFS 2009	TARIFS 2010
Loyer à usage d'habitation : (montant de la caution : 1 mois de loyer)		
Log, 1 rue Pierre Loti (mensuel)	320,00	321,00
Log, Etage – 9 rue de la mairie (mensuel)	426,56	427,90
Log, rdc – 11 rue de la mairie (mensuel)	426,56	427,90
Log, N°1, rdc – rue Pasteur (mensuel)	416,16	417,50
Log, N°2, étage – rue Pasteur (mensuel)	416,16	417,50
Bat.ZA de Kérambars (trimestriel)	1844,91	1850,80
Loyer de terrains :		

Location de terrain, l'ha	135,25	136,60
<u>Droit de place – aire de Keryanic :</u>		
Emplacement (mensuel)	18,19	18,40
Borne camping-car (le jeton)	2,30	2,30
<u>Tarifs camping :</u>		
Adulte	1,98	2,00
Enfant – 7 ans	0,99	1,00
Emplacement	3,22	3,25
Voiture	0,94	0,95
Branchement électrique	2,18	2,20
Ordures ménagères	0,53	0,54
Tarif de groupe (colonie, centre aéré..)	1,51	1,53
Location annuelle emplacement mobil-home	1836	1840,00
<u>Restaurant municipal :</u>		
Repas enfant	2,61	2,64
Repas adulte	4,80	4,85
<u>Fusil hypodermique :</u>		
Intervention pour un chien	24,01	24,25
Intervention pour un bovin	48,69	49,18
<u>Autres tarifs :</u>		
Location de panneaux	4,68	4,75
Location de barrières	1,98	2,00
Fourniture de buses pour entrée de champ, le ml	18,73	18,92
Bitumage cour et accès privé, le m2	11,02	11,13
Enrobés à chaud, le m2	19,58	19,78
Stères de bois		12,00

OBJET : Assurances

Le Maire informe le conseil qu'une consultation d'assureurs a été réalisée pour la garantie des biens communaux et le responsabilité générale de la commune.

Après examen des trois offres reçues, et avis de la commission des finances, il propose de retenir l'offre de Groupama Loire Bretagne pour un montant de 4 476,67 € TTC pour l'assurance des bâtiments, des ouvrages de génie civil et des biens mobiliers, et 1 718,93 € TTC pour l'assurance des responsabilités.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire, et l'autorise à signer les contrats avec Groupama Loire Bretagne.

OBJET : Participation pour non réalisation

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'article 12 « obligation de réaliser des aires de stationnement » du règlement

d'aires de stationnement

du PLU prévoit que les aires de stationnement devront correspondre aux besoins et à la fréquentation des constructions et installations à édifier ou à modifier. Ces aires de stationnement devront être réalisées en dehors de voies publiques, sur le terrain d'assiette de l'opération. Par ailleurs, cet article fixe des normes à respecter qui sont fonction de l'usage futur des constructions à édifier ou à modifier.

Si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur le terrain de son construction, le code de l'urbanisme donne la possibilité de satisfaire à ces obligations par :

- la réalisation d'aires de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain de la construction,
- l'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- l'acquisition de places dans un parc privé existant ou en cours de réalisation.

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Le Conseil Municipal fixe par délibération une valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée.

Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation de construire est obtenu en multipliant la valeur forfaitaire prévue dans la délibération par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant de cette participation ne peut excéder 12 195 € par place de stationnement. Cette valeur qui a été fixée à la promulgation de la loi SRU de décembre 2000 est modifiée chaque année au 1er novembre.

Une réflexion s'impose à ce jour pour préserver, notamment, le patrimoine bâti du centre bourg.

En effet, de nombreux bâtiments inhabités dans le centre bourg notamment qui pourraient faire l'objet de travaux de rénovation et de transformation se heurteraient à cette exigence du PLU.

La Commune a tout intérêt à accompagner la démarche des propriétaires qui souhaitent restaurer ou transformer leur patrimoine dans le centre bourg (c'est aussi un des objectifs du Plan Local de l'Habitat de la 4C) en proposant une solution alternative à la création d'aires de stationnement du fait que la plupart des bâtiments existants ne dispose d'aucune emprise foncière supplémentaire.

A Elliant, la solution alternative passe par le vote d'une participation

financière dont le montant reste à fixer (la Commune devant à terme affecter le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement).

Aucun texte ne fixe le montant minimum de cette participation. Elle doit être fixée à l'échelle de la commune eu égard à ce qu'elle peut proposer comme possibilité de stationnement public, dans l'environnement proche. Cette participation est cumulable avec la TLE.

A noter que le coût de réalisation d'une place de stationnement aux dimensions réglementaires (environ 15 m²) reviendrait selon les prix du marché de voirie e la commune) environ 500 € TTC.

On pourrait donc prendre comme référence ce montant pour fixer la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal
- de fixer comme suit le montant sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1er novembre.
 - * construction nouvelle sur bâtiment existant = 500 €
 - * construction nouvelle en site propre = 1 000 €
- D'affecter les sommes qui seraient aussi recueillies à la réalisation d'un parc public de stationnement.

Cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement prendra effet pour toutes les constructions « exigibles » qui seront autorisées à compter du 1er janvier 2010 et sera recouvrée selon les textes en vigueur.

OBJET : ZAC : enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire

Suivant une délibération en date du 24 octobre 2007 du Conseil Municipal, la commune d'Elliant a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dénommée Zone d'Aménagement Concertée du centre bourg. Cette opération sera réalisée à l'Est du bourg sur une surface de 4 hectares environ délimitée au Nord par les fonds de parcelles donnant sur la rue Bel Air, au Sud par l'école maternelle publique et les fonds des parcelles donnant sur la rue Pasteur, à l'Ouest par les fonds de parcelles donnant sur la rue Maurice Bon et à l'Est par le chemin de Carn Du.

La ZAC du centre bourg est une opération d'aménagement organisée de façon cohérente et destinée à :

- Accueillir de l'habitat en continuité du bourg
- Améliorer les conditions de stationnement en centre bourg
- Prévoir une réserve foncière pour un équipement public qui permettra de répondre à des besoins futurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC du centre bourg implique l'acquisition de certains terrains dont la liste est annexée à la présente délibération.

Des négociations seront engagées avec les propriétaires dans le but d'aboutir à des acquisitions amiables. Sans attendre les conclusions de ces démarches, il est nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation, sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment de cette procédure.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter auprès du Préfet du Finistère la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et de demander dans le même temps, la cessibilité des parcelles au profit de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) aménageur de la ZAC du centre bourg désigné par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009.

En application de l'article R.11-21 du code de l'expropriation, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire pourront être menées conjointement, la commune étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que la liste des propriétaires concernés.

Les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes seront déposées à la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.122-8

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2006

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation, engagée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007 créant la ZAC du centre bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC du centre bourg

2- de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique parcellaire

3- d'adresser à Monsieur Le Préfet pour être soumis à enquêtes conjointes :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant, conformément à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation :
 - * la délibération du Conseil Municipal sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes,
 - * la notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment d'un point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet à soumettre à enquête a été retenu,
 - * le plan de situation,
 - * le plan général des travaux
 - * les caractéristiques des ouvrages les plus importants
 - * l'estimation sommaire des dépenses
 - * l'étude d'impact

- un dossier d'enquête parcellaire comprenant :
 - * le plan de situation
 - * l'état parcellaire
 - * le plan parcellaire

4- d'autoriser la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) l'aménageur à qui l'opération a été confiée dans le cadre d'un traité de concession à réaliser les acquisitions des terrains nécessaires à l'opération à l'amiable ou par voie d'expropriation.

5- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

6- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Maire fait savoir au Conseil qu'il y a lieu de modifier la durée de temps de travail de 3 agents à temps non complet, compte tenu de l'augmentation des tâches à l'école maternelle et au niveau de l'entretien des bâtiments communaux. Il propose de créer les 3 postes suivants :

-Un ATSEM 1ère classe – temps complet

-Deux Adjointes Techniques 1ère classe – 65%

Les anciens postes seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et décide de créer les 3 postes suivants :

- un poste d'ATSEM 1ère classe à temps complet
- Deux postes d'Adjoint Technique 1ère classe à 65 %

OBJET : Mise à disposition de terrain

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de Monsieur Jacques LENNON, agriculteur, domicilié à Gouzavat en Elliant, une parcelle de 10 400 m2 située à Penalen.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention à titre précaire. Le prix de location figure sur la liste des tarifs communaux soit 136,60 € l'ha.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention. La commune pourra mettre fin à cette mise à disposition, si elle décide d'affecter le terrain à un autre usage.

OBJET : Cession de terrain

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 26 septembre 2008 décidant de vendre une parcelle de 234 m2, située au lieu-dit Kermerrien à Monsieur Gérard LE MEUR.

Considérant que cette cession devait se faire au moment de la vente de l'habitation de Monsieur LE MEUR, à Monsieur Patrick CLERGET époux de Madame Anne Claire HEUZE, décide :

- de vendre à Monsieur et Madame CLERGET domiciliés à Kermerrien – Elliant, une parcelle de 234 m2 cadastrée à la section G
- fixe le prix de vente à 82 €
- précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Le Maire à signer l'acte

OBJET : Admission en non valeur

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide de prononcer l'admission en non valeur des produits suivants :

Loyers : pour un montant de 40,98 €

**OBJET : Voeu de
l'Association des Maires
Ruraux de France**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

**OBJET : Voeu de
l'Association des Maires
du Finistère**

A l'issue du Congrès national de l'AMF et suite à la rencontre du Président de la République et des représentants des associations départementales et nationales des maires, le Conseil d'administration de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) s'inquiète très vivement des projets de réforme visant les collectivités locales et des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.

Rappelant au préalable que le projet de réforme territoriale va profondément modifier l'organisation des collectivités territoriales et que dans ce contexte, il eût été préférable d'attendre la mise en place

de cette « nouvelle donne » territoriale avant d'envisager une suppression de la taxe professionnelle, principale ressource fiscale de nos collectivités.

Regrettant la brièveté du calendrier aujourd'hui proposé, l'AMF 29 constate :

- que les élus locaux ne sont pas hostiles au principe d'une réforme de la taxe professionnelle.
- Que cette réforme se doit d'être menée en concertation et en accord avec eux, avec l'objectif de préserver la pérennité indispensable d'un lien fiscal entre les entreprises et les territoires.
 - Qu'à ce jour, aucune garantie n'est apportée pour assurer à partir de 2011 les leviers indispensables pour permettre aux collectivités locales de maintenir leurs ressources.
 - Que faute de visibilité, il deviendrait très difficile pour les communes et communautés d'investir et de maintenir une vie attractive sur leurs territoires et que la réforme aujourd'hui présentée pourrait très largement contribuer à accélérer les difficultés économiques et sociales actuelles.

En conséquence, et se faisant le relais des inquiétudes des communes et communautés finistériennes, l'association départementale demande le maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires, l'augmentation significative de la part de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et communautés, et la mise en place d'un véritable dispositif de péréquation nationale au profit des territoires les plus fragilisés.

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés du Finistère à adopter cette motion par délibération de leur conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion de l'Association des Maires du Finistère.